

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 11 de l'arrêté municipal n° A2016-90-PM concernant la réglementation du bruit dans le cadre des travaux bruyants - chantiers de travaux publics ou privés, sur la voie publique et considérant qu'ils sont autorisés de 7h à 20h,

Vu l'arrêté municipal n° A2021-36-DGS du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la demande de l'entreprise SAS HAUT DE FRANCE CONSTRUCTION (3 avenue Albert 1^{er} - 60300 SENLIS) de restreindre les conditions de circulation et stationnement dans le cadre de la construction de la maison de la petite enfance au **6 rue Hubert Francolin**,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SAS HAUT DE FRANCE CONSTRUCTION est autorisée à installer une grue mobile du 09 au 13 octobre 2023 au 6 rue Hubert Francolin selon plan joint pour l'installation de la base vie.

Article 2 :

Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes seront autorisés à circuler pour accéder au chantier pour 14 mois à compter du 09 octobre 2023.

Article 3 :

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

Article 4 :

Les places de stationnement situées dans l'emprise du chantier seront interdites à tous véhicules, pour 14 mois à compter du 09 octobre 2023, selon schéma joint.

Article 5 :

La largeur de la voie pourra être réduite.

Article 6 :

Les accès riverains et la circulation des piétons devront être maintenus et sécurisés en toutes circonstances.

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SAS HAUT DE FRANCE CONSTRUCTION, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police Municipale de jour comme de nuit.

Article 8 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et à chaque extrémité du chantier.

Article 9 :

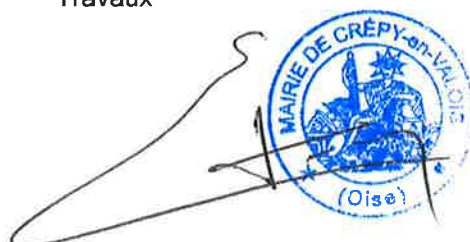
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 octobre 2023.

Par déléation,
Michel SPEMENT,
Adjoint au Maire chargé de la
Sécurité, du Transport et des
Travaux


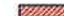

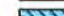


PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :




04 OCT 2023




CHANTIER

-  - clôture barrière HERAS
-  - Aire de manoeuvre camions de livraison
-  - Survol interdit en charge
-  - Accès piétons

- 1 - Entrée Chantier - Camions / matériel
- 2 - Entrée piéton
- 3 - Parking voitures
- 4 - Stockage matériaux divers
- 5 - Salle de réunion
- 6 - Bureaux direction de projet
- 7 - Salle de projet
- 8 - Bureaux chargé du suivi
- 9 - Cuisine
- 10 - Refectoire
- 11 - Conteneur - magasin
- 12 - Sanitaire
- 13 - Magasin
- 14 - Poste de garde
- 15 - Grue 40m de flèche
- 16 - Stockage armature façonnée
- 17 - Façonnage armature
- 18 - Stockage acier (tardaux)
- 19 - Stockage de Coffrage
- 20 - Préparation de coffrage
- 21 - Stockage matériaux Pré-fabriqués
- 22 - Depot débris de coffrage
- 23 - Stockage brique
- 24 - Citerne d'eau
- 25 - Parking engins
- 26 - Stockage terre vegetal
- 27 - Stockage d'agrégats
- 28 - Vestiaire
- 29 - Zone de bt DIP

Infra-Structures

-  - Réseau eau potable
-  - Réseau assainissement
-  - Réseau électrique

-  - Compteur Electricité
-  - Collet électrique
-  - Compteur Eau

CRÉPY-EN-VALOIS (60)
6 rue Hubert Francolin
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE
ENFANCE



Maître d'Ouvrage : GD'A - Gabinet d'Architecture
8 place des Treillis
60000 BEAUVAIS

Coordinateur SPS : COBAT COPREV

Bureau de Contrôle : APAVE

AS HAUT DE FRANCE
CONSTRUCTION
AV ALBERT 1ER
1300 - SENLIS

PROJET : P.JAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
Date : 10/01/2021

